

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Bédarrides - Monteux - Peñes-les-Fontaines - Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	35	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 11 décembre 2017, après convocation légale reçue le 05 décembre 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M Dominique DESFOUR), Mme Karine CANDALE (pouvoir donné à M. Pierre GABERT), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Nadia MARTINEZ (pouvoir donné à Laurence MONTERDE), M. Michel MUS (pouvoir donné à M. Claude PARENTI), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Yannick LIBOUREL, M. Alain MILON, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M Pierre GABERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Signature de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle habitat en multi-sites n°1
entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et l'Etablissement
Public Foncier PACA**

Monsieur Christian TORT, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » et l'Etablissement Public Foncier PACA ont signé les 9 et 15 octobre 2012 une convention opérationnelle habitat en multi-sites qui prend fin le 31 décembre 2017.

L'objectif de ce partenariat est de permettre à la Communauté de Communes de réaliser une partie de ses objectifs de production de logements définis dans son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 19/12/2017

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Pour ce faire, l'EPF PACA apporte ainsi son concours afin d'aider la Communauté de Communes à produire des logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et des logements en accession sociale.

A ce jour l'activité opérationnelle d'interventions et d'acquisitions foncières s'est développée principalement sur les communes de Monteux et de Pernes les Fontaines par l'acquisition de 5 biens par préemption avec délégation du droit de préemption du Préfet de Vaucluse.

Compte tenu de toutes les démarches engagées, et pour permettre à l'EPF PACA de procéder à la cession de ces sites, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

VU le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat adopté le 31 janvier 2012 ;

VU la Convention opérationnelle habitat en multi-sites signée les 9 et 15 octobre 2012 ;

VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian TORT, Vice-Président, entendu et après en avoir délibéré à 41 voix pour et 2 abstentions (M. Gérard GERENT, M. Gwenaël CLAUDON) des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président, ou en son absence les Vice-présidents, à signer le présent Avenant N°2 à la Convention opérationnelle habitat en multi-sites qui a pour objet d'augmenter la durée initiale de la convention, les autres articles restant inchangés.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 19/12/2017

EPF PACA
19.12.17

CONVENTION OPERATIONNELLE HABITAT EN MULTI-SITES N°1

AVENANT N°2

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

(Département de Vaucluse)

Entre :

La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, représentée par son Président, Monsieur Christian GROS, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du _____,

Désignée ci-après par « L'EPCI »

D'une part,

Et :

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° _____ en date du _____,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,

Préambule et objet de l'avenant

La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat et l'EPF PACA ont signé le 15 octobre 2012 une convention opérationnelle habitat en multi-sites.

L'objectif de ce partenariat est de permettre à la Communauté de Communes de réaliser une partie des objectifs de production des logements définis dans le PLH n°2 approuvé par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2012.

Pour ce faire, l'EPF PACA apporte son concours afin d'aider la communauté de communes à produire 200 logements dont 40 % de logements aidés (logements en locatif sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et accession sociale, et dans les secteurs déficitaires en logements locatifs sociaux, leur proportion devra être supérieure à 30 % avec une part majoritaire de PLUS/PLAI).

A ce jour l'activité opérationnelle d'interventions et d'acquisitions foncières s'est développée principalement sur les communes de Pernes les Fontaines et de Monteux. L'acquisition de 5 biens par préemption avec délégation du Préfet de Vaucluse a été réalisée sur les sites suivants :

Commune de Pernes-les-Fontaines :

- Les Boutières
- Rue des Halles

Commune de Monteux :

- Saint Raphael
- Les Plumaneaux

Compte tenu de toutes les démarches engagées, pour permettre à l'EPF PACA de procéder à la cession de ces sites sur le territoire des Sorgues du Comtat, il est nécessaire d'augmenter la durée de la convention.

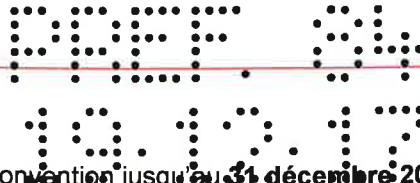
Le présent avenant n°2 à la convention a pour objet :

- D'augmenter la durée initiale de la convention.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Durée de la convention

(article n°9 de la convention initiale)



Le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PACA et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession à un opérateur s'achève au terme de la convention.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le
En 2 exemplaires originaux

Fait à, le (1)

**L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**La Communauté de Communes des
SORGUES DU COMTAT
représentée par son Président,**

Claude BERTOLINO (2)

Christian GROS (2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Communautaire

(2) Parapher chaque bas de page